Conférence de Kasane sur
le commerce illégal
d'espèces sauvages
25 mars 2015

DÉCLARATION

CONFÉRENCE DE KASANE SUR LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

(i) Nous, les représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique*, réunis à Kasane le 25 mars 2015, reconnaissant les répercussions néfastes du commerce illégal des espèces sauvages aux plans de l'économie, de la sécurité, des aspects sociaux et de l'environnement, prenons l'engagement politique suivant et exhortons la communauté internationale à agir de concert pour y mettre un terme.

(ii) En ce faisant, nous, les gouvernements et organisations régionales d'intégration économique qui ont adopté la Déclaration de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages, réaffirmons notre détermination à mettre en application les engagements pris dans cette Déclaration. Nous saluons l'action importante qui a d'ores et déjà été prise par les gouvernements et par d'autres parties en mettant à exécution les actions décidées à la Conférence de Londres.

(iii) Nous saluons les actions prises par les gouvernements pour mettre en application leurs obligations et engagements dans le cadre d'accords internationaux, y compris dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

(iv) Nous saluons aussi l'organisation de plusieurs autres événements de haut niveau et les engagements à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages qui ont été pris lors de ces événements. La Conférence de Londres et ces événements ont donné une forte impulsion au niveau international, régional et national pour renforcer les activités visant à lutter plus efficacement contre le commerce illégal des espèces sauvages, pour mettre davantage en évidence le commerce illégal des espèces sauvages, et pour procurer un soutien politique à ces activités.

(v) Il reste plus que jamais nécessaire d'agir d'urgence et en faisant preuve de résolution pour lutter contre le trafic des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. En dépit des efforts accomplis à ce jour pour de nombreuses espèces, le commerce illégal, et le braconnage qui l'approvisionne, constituent un problème continuel et croissant. À cette fin, nous, les gouvernements et organisations régionales d'intégration économique qui ont adopté la Déclaration de Londres et sont représentés à Kasane, reconnaissons les progrès réalisés depuis la Conférence de Londres et saluons les gouvernements qui sont de nouveaux participants à la Conférence de Kasane. Tous les participants s'engagent à fournir le leadership politique et le soutien pratique nécessaires pour trouver une solution durable au commerce illégal des espèces sauvages, et décident de prendre les actions suivantes.

ACTIONS

A. ÉRADIQUER LE MARCHÉ DES PRODUITS ILLÉGAUX DÉRIVÉS D'ESPÈCES SAUVAGES

Dans la Déclaration de la Conférence de Londres, il a été reconnu que nous ne pouvons nous attaquer efficacement au commerce illégal des espèces sauvages que si nous éradiquons

aussi bien la demande que l'offre de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages, où que celles-ci existent dans le monde. À cette fin nous, les représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique réunis à Kasane le 25 mars 2015 nous engageons, et exhortons la communauté internationale, à agir comme il est indiqué ci-après, pour :

1. **Renforcer nos partenariats avec des entreprises et avec d'autres parties, et grâce à des accords de collaboration au niveau régional le cas échéant, pour réduire la demande et l'offre de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages.** Notant, par exemple, la Déclaration ministérielle de la Coopération économique Asie-Pacifique saluant des activités coopératives telles que l'Atelier d'accroissement des capacités de l'APEC sur la réduction de la demande en espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal, qui s'est déroulé à Hanoï en octobre 2014, nous encourageons la mise en place de partenariats régionaux et multilatéraux similaires pour partager l'expertise et les connaissances. Nous saluons les actions prises aussi bien au niveau national qu'au niveau régional pour resserrer les contrôles internationaux existants portant sur l'importation et l'exportation de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages, en particulier l'ivoire.

2. **Conduire et/ou soutenir des recherches pour mieux comprendre les facteurs de marché, entre autres en surveillant l'efficacité des stratégies de réduction de la demande et en constituant un portefeuille de bonnes pratiques de réduction de la demande.** Ces recherches devraient contribuer à apporter les preuves et les outils dont les gouvernements et d'autres parties ont besoin pour renforcer les actions visant à réduire la demande en produits illégaux dérivés d'espèces sauvages.

3. **Renforcer, et si nécessaire créer des partenariats dans les pays sources, de transit et de destination, pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages d'un bout à l'autre de la chaîne dont il dépend.**

B. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DE CADRES JURIDIQUES ET D'ÉLÉMENTS DISSUASIFS EFFICACES

Dans la Déclaration de la Conférence de Londres, les pays se sont engagés et ont exhorté la communauté internationale à s'attaquer au commerce illégal des espèces sauvages en adoptant une législation ou en amendant la législation, selon les besoins, afin de veiller à ce que des infractions criminelles telles que le braconnage et le trafic d'espèces sauvages soient traitées comme des crimes graves, visés par la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous avons reconnu que pour freiner le commerce illégal des espèces sauvages, il importe de s'assurer que les criminels concernés, notamment les « barons » qui contrôlent le commerce, soient poursuivis et condamnés afin de créer un effet dissuasif efficace. À cette fin nous, les représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique réunis à Kasane le 25 mars 2015, réaffirmons notre politique de zéro tolérance vis-à-vis de la corruption et nous nous engageons, et exhortons la communauté internationale, à agir comme il est indiqué ci-après, pour :

4. **Examiner et amender la législation nationale selon les besoins et de manière appropriée, de telle sorte que les infractions liées au commerce illégal des espèces sauvages soient traitées comme des « infractions primaires », telles que définies dans la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, concernant les infractions nationales de blanchiment de fonds, et soient passibles de sanctions en vertu de la législation nationale sur les produits du crime.** Nous adopterons, dans la mesure du possible, des mesures autorisant à la fois des enquêtes et des poursuites, pour permettre la confiscation des produits du crime provenant d'infractions liées au commerce illégal des espèces sauvages, afin de nous assurer que les criminels impliqués dans le commerce illégal des espèces sauvages ne profitent pas du produit de leurs crimes. Nous poursuivrons les réseaux de grande criminalité organisée impliqués dans le commerce illégal des espèces sauvages. En ce qui concerne la détection du blanchiment de fonds et d'autres crimes financiers en rapport avec le commerce illégal des espèces sauvages, nous travaillerons avec le Groupe d'action financière, ses organismes régionaux de type GAFI, et d'autres organisations multilatérales chargées de la répression et des crimes financiers, notamment des réseaux de recouvrement des avoirs, pour faire figurer la question du crime financier lié au commerce illégal des espèces sauvages dans leurs programmes de travail.

5. **Veiller à ce que les procureurs, les juges, les unités de renseignement financier et les autorités participant à la répression qui sont concernés disposent des ressources, des connaissances et des capacités nécessaires pour enquêter efficacement et poursuivre en justice les auteurs de crimes financiers associés aux espèces sauvages.** Nous augmenterons le niveau de coopération internationale et régionale pour mettre davantage en évidence les enquêtes sur les crimes financiers et les poursuites pour des crimes contre les espèces sauvages.

C. RENFORCER LA RÉPRESSION

Dans la Déclaration de la Conférence de Londres, il a été reconnu que pour lutter avec succès contre le commerce illégal des espèces sauvages, on a impérativement besoin d'une réponse forte et coordonnée pour faire respecter la loi, sur les sites mais également aux niveaux communautaire, national et international, ainsi que dans les pays sources, de transit et de destination, tirant le maximum des institutions ainsi que des outils et techniques disponibles. À cette fin nous, les représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique réunis à Kasane le 25 mars 2015, nous engageons, et exhortons la communauté internationale, à agir comme il est indiqué ci-après, pour :

6. **Renforcer le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) pour que l'ICCWC joue un rôle de premier plan en offrant un soutien mondial coordonné à la communauté chargée de faire respecter la loi, entre autres en renforçant les capacités de répression aux niveaux national, régional et international**. En travaillant avec d'autres organisations le cas échéant, l'ICCWC devrait promouvoir un plus grand partage des meilleures pratiques et des leçons apprises, faciliter l'échange d'informations et de renseignements, et encourager la coopération, y compris, entre autres, grâce à des réseaux régionaux d'application de la loi sur les espèces sauvages.

7. **Soutenir le renforcement et, si nécessaire, l'établissement de réseaux régionaux d'application de la loi sur les espèces sauvages,** en œuvrant pour garantir la présence de la volonté politique et des ressources nécessaires pour développer ces réseaux et leur permettre de devenir pleinement opérationnels, et en faisant en sorte que l'ICCWC joue un rôle de premier plan dans la promotion de la coopération à travers le réseau de réseaux régionaux d'application de la loi sur les espèces sauvages.

8. **Engager un dialogue avec l'industrie des transports dans nos pays pour sensibiliser ses acteurs au rôle qu'ils peuvent jouer. Nous saluons la création d'un Groupe d'action international sur l'industrie des transports et le commerce illégal des espèces sauvages,** et soutenons le développement et la mise en œuvre de protocoles et/ou de lignes directrices à l'échelle de l'industrie par le secteur de la logistique et des transports, concernant le renforcement du devoir de diligence et d'autres mesures pour mettre un terme au commerce illégal des espèces sauvages. Nous anticipons avec intérêt une autre consultation, en temps voulu, sur les conclusions émergentes du Groupe d'action.

9. **Soutenir les réseaux de procureurs existants et, si nécessaire, l'établissement de nouveaux réseaux de procureurs, mondiaux et régionaux, chargés des poursuites pour des infractions impliquant le crime organisé lié au commerce illégal des espèces sauvages**, pour mobiliser l'attention et renforcer encore plus les enquêtes et les poursuites concernant le commerce illégal des espèces sauvages, en encourageant une coopération internationale et régionale parmi ces procureurs.

D. MODES DE SUBSISTANCE DURABLES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dans la Déclaration de la Conférence de Londres, il a été reconnu que le commerce illégal des espèces sauvages représente une entrave majeure à un développement économique durable, ouvert à tous et équilibré. Le commerce illégal des espèces sauvages détériore les écosystèmes, nuit à une bonne gouvernance et à l'État de droit, menace la sécurité, et réduit les revenus présents et futurs provenant d'activités économiques telles que le tourisme fondé sur les espèces sauvages et l'utilisation durable de celles-ci. Les modes de subsistance durables ont le plus de chances d'être établis avec l'engagement des collectivités concernées, et en laissant les populations locales conserver de manière appropriée les bénéfices apportés par les espèces sauvages. L'engagement actif des populations locales est aussi essentiel pour une surveillance et une répression efficaces. À cette fin nous, les représentants de gouvernements et d'organisations régionales d'intégration économique réunis à Kasane le 25 mars 2015, nous engageons et exhortons la communauté internationale à agir comme il est indiqué ci-après, pour :

10. **Promouvoir la rétention des bénéfices apportés par les ressources sous forme d'espèces sauvages par les populations locales, quand celles-ci possèdent des droits traditionnels et/ou juridiques sur ces ressources.** Nous renforcerons les cadres politiques et législatifs nécessaires pour cela, aiderons les populations locales, en tant que parties prenantes clés, à mieux se faire entendre, et mettrons en place des mesures permettant d'atteindre un juste équilibre entre la nécessité de lutter contre le

commerce illégal des espèces sauvages et les besoins des collectivités, y compris l'exploitation durable des espèces sauvages.

11. **Soutenir le travail réalisé dans des pays pour résoudre les problèmes auxquels les gens, en particulier les populations rurales, peuvent se trouver confrontés quand ils vivent et coexistent avec des espèces sauvages, dans le but de créer des groupes de conservation et de promouvoir le développement durable.**

12. **Mettre en place, faciliter et soutenir des mécanismes de partage d'informations**, à l'échelle nationale, régionale, et internationale, ces mécanismes étant conçus avec, pour, et ciblant, les populations et les praticiens au niveau local, dans le but de développer les connaissances, l'expertise et les meilleures pratiques, par la pratique en faisant participer les populations locales à la gestion des ressources sous forme d'espèces sauvages, et par des actions de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages.

13. **Soutenir le travail réalisé par des pays et par des organisations intergouvernementales, ainsi que par des organisations non gouvernementales, cherchant à identifier les situations dans lesquelles, et les mécanismes par lesquels, des actions au niveau local, entre autres avec des collectivités, peuvent diminuer le commerce illégal des espèces sauvages.**

E. LA VOIE À SUIVRE

14. **Nous exhortons l'Assemblée générale des Nations unies à traiter efficacement la question du commerce illégal des espèces sauvages lors de sa soixante-neuvième session. Nous saluons les activités du Groupe des amis sur le « Braconnage et trafic illicite des espèces sauvages » visant à élaborer un projet ambitieux de résolution de l'Assemblée générale, et les encourageons à conduire une consultation aussi vaste que possible.**

15. **Nous saluons l'offre du Vietnam d'accueillir une troisième conférence de haut niveau à la fin de 2016 pour examiner les progrès réalisés et renforcer davantage nos actions. Nous saluons aussi l'offre du Botswana d'accueillir la conférence suivante.**

***Appendice A – Les pays et les organisations régionales d'intégration économique suivants ont participé à la Conférence de Kasane sur le commerce illégal d'espèces sauvages.**

République d'Angola
Commonwealth d'Australie
République d'Autriche
République populaire du Bangladesh
Royaume de Belgique
République du Botswana
République du Cameroun
Canada
République populaire de Chine
République démocratique du Congo
République démocratique fédérale d'Éthiopie
République française
République gabonaise
République fédérale d'Allemagne
République d'Indonésie
Japon
République du Kenya
République du Malawi
République du Mozambique
République de Namibie
Royaume des Pays-Bas
Fédération de Russie
République d'Afrique du Sud
Suisse
République-Unie de Tanzanie
Émirats Arabes Unis
République de l'Ouganda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique
République socialiste du Vietnam
République de Zambie
République du Zimbabwe

Union européenne